PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Montpellier, le 27 novembre 2024

Affaire suivie par : Olivier Rey
DREAL- Direction Écologie - Département Biodiversité
olivier.rey@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 06 59 63 51 39

Le préfet de l'Aude

à

Monsieur Stéphane BOZZARELLI
Directeur Général
SAS Centrale Solaire du Pas de Mirepoix
770 rue Alfred Nobel
34500 Montpellier

Objet : dispense de demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

Vous avez sollicité la DREAL dans le cadre du projet de parc agrivoltaïque du Pas de Mirepoix sur la commune de Saint-Julien-de-Briola afin de savoir si celui-ci est soumis à l'obtention d'une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.

Selon l'étude environnementale réalisé par Artifex transmise le 01/02/2024, les inventaires réalisés ont révélé la présence de plusieurs espèces protégées, notamment le Buzard cendré.

Afin de limiter les impacts du projet sur ces espèces et leurs habitats, les mesures d'évitement et de réduction suivantes ont été prévues :

- Evitement en amont des secteurs les plus sensibles
- Respect du calendrier écologique
- Mise en défens des zones sensibles
- Gestion alvéolaire des Obligations Légales de Débroussaillement
- Neutralisation immédiate de toute ornière en formation dans l'emprise du chantier
- Conservation d'un habitat favorable au Busard cendré
- Abattage de moindre impact d'arbres gîtes potentiels
- Réduction du risque de pollution accidentelle
- Bonnes pratiques de circulation en phase chantier
- Gestion du ruissellement des eaux pluviales
- Plantation d'une haie champêtre

De plus, les mesures d'accompagnement (A) et de suivi suivantes sont prévues :

- Création de passages à faune au niveau des clôtures (A)
- Tri des terres lors des fouilles archéologiques (A)
- Intégration paysagère (A)
- Suivi écologique du site en phase chantier
- Suivi écologique du site en phase exploitation
- Suivi et accompagnement environnemental en phase chantier

Cité administrative – 1 rue de la cité administrative
CS 81002 – 31074 TOULOUSE cede9
Tél 05 61 58 50 00

Les mesures présentées ci-dessus et décrites dans l'étude environnementale (et complétées par le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE de mai 2024) présentent des garanties d'effectivité permettant de diminuer le risque pour les espèces au point que celui-ci n'apparaît pas suffisamment caractérisé. La SAS Centrale solaire du pas de Mirepoix s'engageant par ailleurs sur la durée du projet et en cas de revente du parc, par courrier en date du 14/10/2024.

En conséquence, sous réserve du respect de l'ensemble de ces mesures, je vous informe que le projet parc agrivoltaïque du Pas de Mirepoix sur la commune de Saint-Julien-de-Briola peut être dispensé du dépôt d'une demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.

Il m'appartient par ailleurs de vous rappeler que si lors de leur mise en œuvre, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction précitées ne se révélaient pas suffisantes, et / ou qu'un impact viendrait à être constaté sur une espèce protégée, la nécessité de déposer un dossier de demande de dérogation serait revue. En ce sens je vous saurais gré de transmettre à mes services la copie numérique des rapports de suivi (chantier et environnementaux) prévus dans l'étude d'impact à l'adresse suivante : dbmc.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement d'Occitanie
Le chef du département biodiversité

Frédéric
DENTAND

Signature numérique de
Frédéric DENTAND
Date : 2024.11.27 15:04:33
+01'00'

Copie : service départemental de l'OFB de l'Aude
DDTM de l'Aude